

QUESTIONS DE RÉVISION

Le guide du jeûneur – Cours 1

Question 1 : Cite une des particularités du jeûne.

Réponse : Parmi ses particularités, il y a ce qui a été rapporté dans le *hadith goudsiyy* :

"كل حسنة بعشر أمثالها إلى سبعمائة ضعف إلا الصيام فإنه لي وأنا أجزي به"

[rapporté par *Al-Boukhariyy*] qui signifie : « **Allah ta[^]ala** dit : **Chaque bonne action en vaut dix et [peut être récompensée] jusqu'à sept cents fois hormis le jeûne, il est certes pour Moi et c'est Moi Qui en accorde la récompense correspondante** ».

Question 2 : En quelle année l'obligation de jeûner le mois de *Ramadan* a-t-elle été révélée?

Réponse : L'obligation de jeûner le mois de *Ramadan* a été révélée la deuxième année de l'Hégire et le Messager de *Allah* ﷺ a accompli le jeûne de neuf années après quoi il est décédé.

Question 3 : Quel est le jugement de celui qui renie le caractère obligatoire dans la religion du jeûne de *Ramadan* ?

Réponse : Celui qui renie son obligation devient mécréant sauf s'il est récemment entré en Islam ou s'il a grandi dans une région éloignée des savants.

Question 4 : Quel est le jugement de celui qui ne jeûne pas sans pour autant renier le caractère obligatoire dans la religion du jeûne de *Ramadan* ?

Réponse : Celui qui ne fait pas le jeûne pendant *Ramadan* sans excuse légale, tout en ayant pour croyance que le jeûne est obligatoire pour lui, il ne devient pas mécréant mais il est désobéissant et il lui incombe de rattraper les jours pendant lesquels il n'a pas jeûné.

Question 5 : Quelle est la signification dans la langue arabe du mot صيام (traduit par jeûne) ?

Réponse : Le jeûne (*as-siyam*) dans la langue arabe, c'est l'abstinence.

Question 6 : Quelle est la signification du mot صيام selon la terminologie des savants de l'Islam ?

Réponse : Du point de vue de la Loi de l'Islam, le jeûne est le fait de s'abstenir des choses qui rompent le jeûne, que ce soit manger, boire ou autre que ces deux choses-là, depuis l'aube jusqu'au coucher, avec une intention mise la veille dans le cœur.

Question 7 : Quelles sont les preuves religieuses de l'obligation du jeûne?

Réponse : Les preuves de l'obligation du jeûne de *Ramadan*, c'est la 'ayah :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ ﴾

qui signifie : « **Ô vous qui avez cru, le jeûne vous a été prescrit** »,

Et la parole du Prophète ﷺ :

"بني الإسلام على خمس شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدًا رسول الله وإقام الصلاة وإيتاء الزكاة وحج البيت وصوم رمضان"

[rapportée par *Al-Boukhariyy* et *Mousslim*] qui signifie : « **L'Islam est construit sur cinq [principaux devoirs] : le témoignage qu'il n'est de dieu que Allah et que Mouhammad est le messager de Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de la zakat, le pèlerinage à la Maison [Sacree] et le jeûne de Ramadan** ».

Et les savants sont unanimes sur le caractère obligatoire du jeûne du mois de *Ramadan*.

Question 7 : Quand est-ce que le jeûne de *Ramadan* devient obligatoire? Autrement dit, comment sait-on que le mois de *Ramadan* a débuté pour commencer le jeûne ?

Réponse : Le jeûne de *Ramadan* devient obligatoire par l'une des deux choses suivantes :

1- en ayant complété *Cha^ban* à trente jours ;

2- en ayant vu le croissant de lune de *Ramadan*, après le coucher du soleil du vingt-neuvième jour de *Cha^ban*.

Question 8 : Que veut dire « deux villes qui ont les mêmes levers et couchers du soleil » ?

Réponse : Il s'agit des villes qui ont les mêmes horaires de lever et de coucher du soleil.